Enregistrez-Vous.

Quatre années de guerre, trois années de domination militaire, quatre années d'un régime radical cent fois pire que la loi martiale, constituent une période de onze années qui comptent comme un rude temps d'épreuve dans l'existence d'une génération. Le temps de cette épreuve est-il passé et de meilleurs jours vont-ils succéder aux jours de deuil et d'asservissement que nous venons de traverser? Telle est la question qui se pose naturellement à l'esprit en prévision de l'élection de novembre. Et il dépend uniquement de la volonté des électeurs de la résoudre dans un sens ou dans l'autre. Le sort du peuple de la Louisiane est dans ses mains.

Nous avons démontré par des chiffres incontestables, tirés des élections précédentes, que les républicains sont moins nombreux que les conservateurs. Malgré les fraudes innombrables commises en 1870, les républicains ont à peine pu donner 68,000 voix à leurs candidats, tandis que les démocrates avaient donné, en 1868, 81,000 voix à Seymour et à Blair.

Il y a lieu d'espérer que toutes les tentatives de fraudes, dans l'élection de novembre 1872, pourront être contrecarrées. La victoire n'appartiendra donc qu'au nombre.

Les noirs, nous le savons, sont admirablement organisés par le parti de Grant, et il sera difficile d'en détacher un nombre plus qu'insignifiant de la ligue radicale dans laquelle ils sont enrôlés. Mais, en admettant qu'ils votent tous pour Grant et pour les candidats d'Etat radicaux, nous sommes fermement convaincus que l'État peut, néanmoins, être emporté pour Greeley et Brown et pour la liste de la fusion.

Mais il faut pour cela que les conservateurs s'organisent aussi bien que leurs adversaires et qu'ils se mettent tous en mesure de pouvoir voter. Voilà pourquoi nous leur disons "Enregistrez-vous". Nous savons qu'un grand nombre d'entr'eux ne se sont pas fait enregistrer en 1870, en ville ou dans les campagnes. Ils pensaient, alors, qu'il était inutile pour eux de se déranger parce qu'ils considéraient la partie comme perdue d'avance. Ce raisonnement qui est toujours mauvais, n'a plus sa raison d'être aujourd'hui.

Avec la fusion les chances sont de notre côté si nous mettons toutes nos forces en ligne dans la lutte électorale. L'indifférence ou la négligence à remplir les devoirs civiques dans les circonstances actuelles, serait très coupable; car ne pas voter serait voter pour l'ennemi. Si, dans l'élection de la Caroline du Nord, il y a eu 2,000 conservateurs qui ont négligé de voter, ces citoyens peuvent se regarder comme responsables de l'élection du candidat radical.

Il est du devoir des citoyens, non seulement de se faire enregistrer et de faire enregistrer leurs amis, mais encore de faire rayer des listes tous les noms qui, à leur connaissance, ne représentent pas des électeurs *bonâ fide* de leur ward ou de leur paroisse. Il faut que le parti rivalise par son organisation, son activité et son zèle avec le parti radical s'il veut l'emporter sur celui-ci.

Nous suggérons aux présidents de clubs d'exiger à un jour donné, la présentation des certificats d'enregistrement de tous les membres et de recommander à chacun de ceux-ci d'exercer leur influence pour faire enregistrer leurs amis. Le mot d'ordre doit être partout "enregistrez-vous".

Le manifeste du centre gauche.

Le *Rappel* publie le texte suivant du manifeste que viennent de signer un certain nombre de membres du centre gauche:

Après deux années passées à réparer nos désastres, après les premiers temps de confusion pendant lesquels les partis, sous la garantie mutuelle de la trêve de Bordeaux, ont mesuré leurs forces et tenté de réaliser leurs espérances, une idée se dégage enfin du chaos parlementaire qui a, jusqu'à ce jour, étonné et effrayé les esprits sincères et les cœurs patriotes.

Nous désespérions de voir la France survivre à ses malheurs, et nous la voyons relevée déjà et bientôt délivrée de la présence de l'étranger, prête à rendre tout son essor à son génie et à reprendre sa mission dans le monde.

Les luttes confuses des partis, l'incertitude qui pesait sur leurs projets, les tâtonnements apparents des groupes décidés à fonder la République, et dont la sagesse a passé—tant elle était nouvelle—pour de l'indécision et de la faiblesse: tous ces faits de la politique intérieure ont entretenu une grande inquiétude, et trop souvent la presse, organe fidèle des idées du moment, écho des bruits de chaque jour, a propagé des frayeurs que faisait naître l'obscurité du lendemain.

Pendant cette période de souffrance, période sans éclat pour l'Assemblée nationale, mais non sans profit pour le pays, la nécessité, meilleure conseillère que l'enthousiasme, s'est fait de plus en plus sentir, et la vérité sur notre situation politique, vérité reconnue dès les premiers jours par quelques esprits sagaces, est apparue enfin à tous les yeux avec la force que lui donne l'évidence.

La France est mûre pour la République, s'il est vrai qu'il lui soit réservé de s'appliquer à elle-même les principes de la révolution de 89. Cédant à la pression des intérêts ou à la violence des passions, elle a cherché jusqu'à ce jour à établir, sous vingt formes diverses, le gouvernement qui pourrait lui garantir à la fois les intérêts et les droits auxquels elle s'est attachée comme à son bien propre. Vingt fois elle a vu ses espérances détruites, et ses expériences successives, dont l'enseignement a été rendu plus sensible dans ces derniers temps par les vains efforts des partis monarchiques, l'ont amenée à la forme actuelle du gouvernement, forme que la raison avoue, que l'intérêt bien entendu conseille, que l'honneur même réclame, puisque nos vieilles monarchies étant mortes, nous n'avons plus qu'à choisir entre le césarisme et la république.

L'homme d'Etat illustre à qui est dû, pour la plus grande part, le relèvement de notre patrie, s'est rendu lui-même à cette vérité; et, en adoptant naguère la formule du centre gauche, en proclamant en quelque sorte la *République conservatrice*, il nous a donné le programme de la politique qu'il faut suivre.

Cette politique est si parfaitement conforme aux besoins du moment et aux nécessités de l'avenir, qu'elle est acceptée déjà par tous les hommes vraiment désintéressés, et qu'elle trouve tout préparé le terrain sur lequel elle devra s'implanter et s'épanouir, terrain aussi vaste que le pays tout entier.

Mais ce n'est pas assez d'en avoir donné la formule, il faut en définir les principes, en expliquer le sens, en développer les conséquences, et la mission de la presse commence le jour où il faut rallier tout le monde à cette œuvre de réédification nationale, à la formation d'un grand parti qui adopte, appuie, défende une politique impersonnelle et française, par excellence.

C'est ce qu'ont pensé quelques députés appartenant à la réunion du centre gauche, à qui des circonstances nouvelles ont permis de réaliser un projet depuis longtemps conçu.

Ils ont demandé le concours de quelques-uns de leurs collègues et organisé une correspondance qui, sous leur inspiration, enverra chaque jour à tous les journaux qui le demanderont un bulletin renfermant des appréciations politiques, des indications précises sur la ligne de conduite suivie par le parti conservateur républicain, et des informations aussi nombreuses et aussi sûres qu'on peut les souhaiter.

LE COMITÉ DE DIRECTION:
Général Chanzy, président du centre gauche, député des Ardennes; MM. Rivet (Corrèze), comte Rampont (Ardèche), Gaulthier de Rumilly (Somme), Berthauld (Calvados), de Marcère (Nord) de Malleville (Landes), Ricard (Deux-Sèvres), Christophe (Orne), Bardoux (Puy-de-Dôme), Gally (Ardennes), Francisque Rive (Ain).

La dernière Loi d'Election du Congrès.

Cette loi, passée à la dernière session du Congrès, a fait plus de bruit qu'elle n'aurait peut-être dû en faire, car loin d'être une première loi sur cette matière, ou une loi originale, elle n'est qu'un amendement à une loi du 28 février 1871, laquelle loi n'était elle-même qu'un amendement à la loi du 31 mai 1870. Le texte de toutes ces lois est fort étendu et se divise en nombre de sections. C'est tout un code spécial et, si nous le reproduisions en entier, peu de gens aurait le courage de le lire, et notre peine serait perdue. Il nous suffira de dire à cet égard que les élections congressionnelles ou fédérales étaient déjà protégées d'une manière assez notable avant l'amendement que M. Kellogg a fait passer avec beaucoup de difficulté dans les deux Chambres du Congrès immédiatement avant leur ajournement final. Le Congrès y a résisté tout d'abord parce qu'il a vu que l'amendement n'avait qu'un but, celui de favoriser la réélection de Grant dans l'Etat de la Louisiane, car la Louisiane est le seul Etat peut-être où les intrigues d'un gouverneur ouvertement opposé à Grant, pouvaient faire échouer cette réélection.

Pour ne pas surcharger cet article de détails tout procéduriers qui auraient bientôt épuisé la patience de nos lecteurs, nous nous bornerons à noter les différences qui existent maintenant entre la loi amendée dernièrement et la loi de 1871. On verra que si elle [illegible] cable, elle n'eut pu être éludée facilement par le gouverneur Warmoth ou toute autre autorité d'Etat.

Toute la force de l'amendement Kellogg consiste dans la généralisation de la surveillance concernant les opérations de l'enregistrement et de l'élection. L'ancienne loi portait que si dans les villes ou bourgs ayant 20,000 habitants, deux citoyens seulement, faisaient connaître par écrit à la cour de circuit des Etats-Unis du ressort de la dite ville ou du dit bourg, leur désir de faire garder et surveiller les opérations de l'enregistrement et de l'élection, il serait du devoir du juge de la dite cour de circuit, dix jours au moins avant l'enregistrement ou dix jours au moins avant l'élection, s'il ne s'agissait pas d'enregistrement, d'ouvrir sa cour dans l'endroit le plus convenable du dit circuit et de nommer deux citoyens, résidents de la dite ville ou du dit bourg, représentant différents partis politiques, sachant parler et écrire l'anglais, lesquels citoyens seraient connus et désignés comme contrôleurs ou inspecteurs d'élection.

On voit par cet extrait dégagé de tout jargon légal, que dans la loi antérieure il était question seulement de villes ou de bourgs ayant au moins une population de 20,000. Ainsi la surveillance ne serait exercée que dans ces villes, et là où ces villes ou bourgs n'existent pas comme en Floride, il n'y aurait pas eu de surveillance du tout.

En Louisiane, il n'y aurait eu de surveillance que dans la paroisse d'Orléans, paroisse tout entière occupée par la ville. En supposant qu'il y ait 35,000 électeurs à la Nouvelle-Orléans et 100,000 dans les autres paroisses de l'Etat, la surveillance ne se fut exercée que sur un quart de la classe électorale. Il est évident que cela eut été insuffisant et que les fraudes eussent pu se commettre sur une échelle assez vaste pour annihiler, deux ou trois fois pour une, le vote de la ville. La précaution était donc illusoire et c'est à cela que le Congrès a remédié en décrétant que lorsque dans un comté ou une paroisse, ou dans un district congressionnel, 10 citoyens connus feront savoir au juge de la Cour de circuit des Etats-Unis, avant tout enregistrement de votants pour une élection de représentants au Congrès, ou avant toute élection pour le Congrès, leur désir de faire garder et surveiller les opérations de l'enregistrement ou de l'élection, il sera du devoir du dit juge de la Cour de circuit, d'ouvrir sa Cour dans l'endroit le plus convenable du district 10 jours au moins avant le dit enregistrement ou la dite élection, et de nommer un commissionner, sous le sceau de la dite Cour, pour le district d'élection dont il s'agit ou le precinct de vote, deux citoyens, demeurant dans le dit district d'élection ou le precinct de vote du dit comté ou de la dite paroisse, qui représenteront différents partis politiques, qui pourront parler et écrire l'anglais et qui seront connus et désignés comme contrôleurs ou inspecteurs d'élection.

Par cette nouvelle disposition, la surveillance sera générale, complète; pas un précinct, pas un poll ne pourra y échapper, et tous les Etats, quelle que soit leur population, pourront en profiter. Il est vrai qu'il faudra que la demande de contrôle ou de surveillance soit faite par 10 citoyens connus au lieu de deux; mais on sait que ce changement à la loi du 28 février 1871, n'a été introduit que pour donner satisfaction à certains membres du Congrès qui étaient opposés à l'amendement Kellogg. Le changement, du reste, est fort innocent, car il se trouvera partout non pas 10 citoyens, mais des centaines de citoyens qui signeront avec empressement la demande de surveillance au juge. Il ne sera donc pas plus difficile d'avoir 10 postulants que deux.

L'ancienne loi ne requérait aucune condition de la part des deux contrôleurs ou inspecteurs nommés par le juge. Par l'amendement, il faudra que ces deux fonctionnaires soient résidents du dit district d'élection, precinct ou poll et qu'ils soient dûment électeurs au moment de leur nomination. Il en sera ainsi pour les députés marshals qui devront, au moment de leur nomination, être dûment électeurs dans le comté, la paroisse, le district ou le precinct où ils devront exercer leurs fonctions. Ce sont-là des garanties morales qui n'étaient pas requises dans l'acte non amendé.

L'amendement porte en outre que le commissaire, dont il est question dans l'ancienne loi, sera nommé aussitôt que possible après l'adoption de cet acte, si toutefois il n'a pas déjà été nommé. Tout juge de Cour de Circuit des Etats-Unis sera requis de désigner un ou plusieurs juges des Cours de Districts dans son circuit, qui seront chargés de remplir les fonctions prescrites par cet acte et par l'acte dont il est un amendement.

A part les différences que nous venons de signaler et qui ont leur prix, l'amendement se tait sur le reste de la loi de 1871, dont les sévérités ne sont pas à dédaigner. Ce Commissaire sera le surveillant en chef, choisi parmi les officiers des Cours de Circuit; sa mission sera de préparer et de fournir tous les livres, blancs et instructions nécessaires pour les deux inspecteurs ou contrôleurs du comté, précinct ou poll dans son district. Il recevra toutes les demandes pour remplir ces places et les présentera au juge avec telles informations qu'il jugera à propos de lui donner. Il recevra, conservera et enregistrera tous serments d'office des dits contrôleurs ou inspecteurs d'élection, et de tous députés marshals spéciaux nommés en vertu de cet acte; il recevra tous certificats, retours, rapports et registres de tout genre requis par le même acte.

En ce qui concerne l'enregistrement des votants, les deux contrôleurs ou inspecteurs rempliront les devoirs suivants: Ils assisteront à toutes les opérations de l'enregistrement dans tous les lieux indiqués, et ils contesteront, s'ils le jugent à propos, les droits des postulants à l'inscription; ils tiendront registre des contestations et en enverront la liste au marshal qui la transmettra au commissaire ou surveillant en chef.

Les deux inspecteurs d'élection sont particulièrement chargés de revoir et reconnaître dans leur comté, précinct ou poll *chaque bulletin de vote, quelque soit l'endossement qu'il puisse porter ou quelle que soit la boîte où il aura été trouvé.*

Cette disposition était nécessaire pour les cas où des élections locales et d'Etat auraient lieu en même temps que les élections congressionnelles, ce qui arrivera pour la Louisiane en vertu d'une résolution passée par le Congrès, sur les recommandations et instances de M. Kellogg.

Les deux inspecteurs surveilleront les élections comme ils auront surveillé l'enregistrement en tenant compte des contestations, s'il y en a; ils se tiendront là où seront les boîtes à l'ouverture des polls et y resteront jusqu'à ce que tous les bulletins soient comptés, l'opération achevée, les certificats ou retours délivrés, soit que ces certificats ou retours soient requis en vertu des lois des Etats-Unis, soit qu'ils soient requis en vertu des lois territoriales, municipales ou d'Etat.

Ils devront en outre dans les bureaux d'enregistrement ou dans les colléges électoraux, se tenir là où ils se croiront le plus avantageusement placés pour contrôler, surveiller et suivre les opérations.

Voici maintenant les règles que devra observer le marshal des Etats-Unis dans l'accomplissement de ses devoirs: sur la demande écrite d'au moins deux citoyens domiciliés dans la ville ou le bourg, il devra nommer des députés marshals spéciaux pour aider et assister les inspecteurs d'élection dans la vérification des listes dressées en vertu de cet acte; ces députés devront assister aux opérations de l'enregistrement des votants et aux opérations électorales dans chaque district ou précinct;

Et le marshal et ses députés généraux et députés spéciaux, auront le pouvoir et les députés spéciaux auront le devoir, de maintenir la paix, d'appuyer et de protéger les inspecteurs d'élection, de maintenir l'ordre dans les bureaux d'enregistrement et aux polls, d'empêcher les enregistrements et les votes frauduleux ou la conduite frauduleuse d'un officier d'élection, et immédiatement soit au bureau d'enregistrement soit aux polls ou ailleurs, avant ou après ou pendant l'enregistrement ou le vote, d'arrêter et de mettre sous garde, avec ou sans forme de procès, toute personne qui commettra ou tentera de commettre, un des actes ou une des offenses, prohibés par cet acte ou l'acte amendé par celui-ci, [illegible] mettra une offense quelconque contre les lois des Etats-Unis, pourvu [illegible] pendant que ces actes ou offenses aient été commis en présence du marshal, d'un de ses députés généraux ou spéciaux, ou des inspecteurs d'élection et ces derniers en l'absence des députés marshals auront les mêmes devoirs et les mêmes pouvoirs qu'eux.

Nous n'avons pas besoin d'en dire davantage [illegible]

de la mesure de protection et d'application de cette mesure aux comtés, aux precincts, aux villes et aux bourgs n'ayant pas une population de 20,000 au moins. Mais cette [illegible] capitale et [illegible] nous semble [illegible] du vote [illegible] moins [illegible]

ASSURANCES.

BUREAU de la Société d'Assurance Mutuelle [illegible] de la Nouvelle-Orléans

AU No 120 [illegible]

Nouvelle-Orléans, 11 Juillet 1872.

Montant reçu [illegible] pour [illegible] décès ... $119,709 25
Montant reçu de l'intérêt et du dividende ... 2,460 14
Crédit, profits et pertes ... 35,671 32

Montant payé sur décès ... $82,322 00
Commissions, frais de cours, annonces, fournitures de bureau, frais de poste, loyer et salaires ... 14,675 25 ... 107,000 25

PASSIF.
Montant au crédit de porteurs de polices, classe A, pour admission comme membres et dépôts ... 34,465 00
Montant au crédit de porteurs de police, classe B ... 2,775 50
Effets à payer ... 2,500 00
Montant dû et assessment non encore payé ... 3,000 00 ... 32,390 50

ACTIF.
En caisse ... 5,362 40
Dû par des membres sur assessments ... 6,000 00
Décès payés (montant non réclamé) ... 18,000 00
Actions du chemin de fer de la N. O. et de Carrollton (Evaluation actuelle $9,250) ... 7,640 00
Actions du chemin de fer des rues Canal et Claiborne (Evaluation actuelle $6,250) ... 5,216 25
Actions de la Banque d'Amérique ... 4,210 50
Actions de la Cie d'Assurance Factors and Traders ... 4,635 00
Actions de la Banque Nationale Mutuelle (Evaluation actuelle $4,250) ... 5,050 00
Mobilier du bureau ... 1,171 75

I. N. MARKS, Président.
L. A. FOURNIER, Trésorier.
11 août—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans,

No 104 RUE DU CANAL.

DIX-HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:
Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1872, y compris les primes non expirées l'année précédente:
Sur risques d'incendie ... $719,223 57
Sur risques de mer ... 162,415 17
Sur risques de rivières ... 109,212 00
Total des primes ... 991,150 74
En moins—primes non expirées ... 201,800 00
Montant net des primes le 31 mai 1872 ... 789,350
Pertes payées: Sur risques d'incendie ... Sur risques de mer ... Sur risques des rivières ... [illegible]
Taxes ... Réassurances, primes remboursées, profits et pertes ... [illegible]
A déduire—intérêts moins dépenses ... [illegible]
Bénéfice ... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Propriété foncière; Bonds de ville; Actions de banques et de chemins de fer; Billets garantis par hypothèque; Billets garantis; Effets à recevoir; Primes en voie de recouvrement; Bonds de l'Etat; Scrip et actions d'autres compagnies; Actions du Valletta Dry Dock Comp.; Actions de la Presse à Coton de la Levée; Actions de Marine Dry Dock and Ship Yard Company; Harbor Protection Company; Bonds hypothécaires du Turners' Association; Bonds hypothécaires du Odd Fellows' Hall; En caisse; Cie des steamers de la N. O., de la Floride et la Havane; Association de l'Hôtel St. Louis ... [illegible]
Total de l'actif ... $1,461,341 20

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et souscrit pardevant moi, le 10 juin 1872.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 10 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de TRENTE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1872—dividende qui sera payable le deuxième lundi de juillet prochain. [illegible] de payer, sur demande, dix pour cent d'intérêt aux porteurs de scrip, sur conversion de leur scrip en fonds capital, d'après la charte amendée de la Compagnie.

— Directeurs —
P. Maspero, S. Z. Relf, M. Puig, P. S. Wiltz, D. A. Chaffraix, Mmin—Ian, David McCoard, L. F. Génerès, P. Fourchy, J. J. Fernandez, J. M. Allen, Chas Lafitte.

VINGT-TROISIÈME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.

(CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.)

Nlle-Orléans, 13 mai 1872.

Conformément à la Charte, les Directeurs publient l'état ci-après des affaires de la Compagnie, à la date du 30 Avril 1872—
Primes sur les risques d'incendie, pour l'année ... $194,000 44
Primes sur les risques maritimes, pour l'année ... 61,380 64
Primes sur les risques de rivière, pour l'année ... 183,398 36 ... $438,718 44
Primes acquises, moins les réassurances et les primes de retour ... [illegible]
Pertes remboursées, à savoir: Sur risques d'incendie ... Sur risques maritimes ... Sur risques de rivière ... [illegible]
Taxes, escomptes au lieu de scrip, timbres, dépenses, compte d'intérêt, etc., moins l'escompte, etc. ... [illegible]
Profits nets ... [illegible]

La Compagnie possède l'Actif suivant: [illegible]

L'état ci-dessus est un extrait exact des livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans. Certifié sous serment et signé pardevant moi, ce 13 mai 1872.
W. N. EVANS, Juge de la Seconde Cour de Justice de Paix, de la Paroisse d'Orléans.

Le Conseil des Directeurs a décidé qu'il serait payé un intérêt de SIX POUR CENT, comptant, sur tous les certificats de scrip [illegible]

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS:
Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke, A. G. Ober, E. H. Summers, F. N. Strong, Joseph Bowling, S. B. Newman, John Phelps, P. H. Foley, A. Thomson, B. Newgass, Victor Meyer, J. J. Gerrard.

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

60 ... PASSAGE DE LA BOURSE ... 60

Entre Bienville et Conti.

Se charge du règlement des Taxes de Ville et d'Etat [illegible]

INSTITUT MILITAIRE du KENTUCKY, A 6 milles de Frankfort, Ky. [illegible]

THOMAS SLOO, Président. JOHN G. GAINES, Vice-Président. THOS ANDERSON, Secrétaire.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

Conformément aux prescriptions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant: Total des primes pour l'année finissant le 29 février 1872 ... [illegible]

Pertes d'incendie ... Pertes maritimes ... Pertes de rivières ... [illegible]
Taxes ... Dépenses moins le compte d'escompte ... [illegible]

La Compagnie a l'actif suivant évalué à la valeur la plus basse du marché au comptant: [illegible]

Ce qui précède est une copie juste, véritable et correcte des livres de la Compagnie.
CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans: [illegible] signé devant moi, ce 19 mars 1872.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip en circulation seront payés aux porteurs ou leurs représentants légaux, à partir de LUNDI, 13 mai 1872.
CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Conseil d'Administrateurs élus le 19 février 1872:
Chas. Briggs, Ant. Carrière, Geo. A. Fosdick, R. Brugier, P. Anderson, A. Frerichs, Geo. W. Dunbar, E. F. Stockmeyer, Geo. W. Hynson, A. Montgomery, Henry J. Vose, R. Marquess, Chas. Wesbane, A. Lecourt, Frank Williams, Thomas Byrne, Geo. Pecker, Chas. Lafitte, John S. Wallis, Raleigh Sieg, H. F. Given, W. C. Black, Thos. H. Hunt, Chs. Honold, D. Jamison, B. S. Howard, Felix Larue, Aug. Rohn, G. D. Fisher, Edward Toby, Wash. Marks, R. Grosslinger, William Knox.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

DOUZIÈME ETAT ANNUEL, 1871

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:
PRIMES DE L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE 1871:
Sur les risques d'incendie ... de mer ... de rivières ... [illegible]
Total des primes ... Moins: Primes non expirées le 31 décembre 1871 ... 102,717 00; Primes remboursées ... 7,921 50 ... 110,736 50
Montant net des primes ... $274,... [illegible]
Moins: Réassurances ... Pertes sur risques d'incendie ... Sur risques de mer ... de rivières ... [illegible]
Taxes, licences, dépenses, intérêts ... $12,547 54; Intérêt de scrip non encore payé ... 29,775 50 ... [illegible]
15 pour cent rabais (rebate) sur ... [illegible]
Profit ... Montant net des primes ... Moins: Réduction (rebate) sur ... Montant participant au bénéfice ... [illegible]
Bénéfice sur incendies ... rivières ... mer—Aucun ... [illegible]

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT:
Effets à recevoir (primes) ... Effets à recevoir, garantis par hypothèques ... Primes en voie de recouvrement ... En caisse ... Bonds et actions—valeur au comptant sur la place ... Scrips sur la Cie d'Ass. Mut. des Marchands—valeur au comptant sur la place ... Propriété coin Canal et Camp—valeur au comptant ... [illegible]

PASSIF
Scrips non encore payés 1867—1870 ... Intérêt de scrip ... Intérêt sur scrips non réclamés ... [illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 12 janvier A. D. 1872.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

A une réunion des Directeurs, le 11 janvier 1872, il a été résolu de déclarer le dividende suivant sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1871 [illegible]

— DIRECTEURS —
Geo. Urquhart, C. T. Dugazon, T. Reilly Blanchard, A. Schreiber, Chas Lafitte, M. Pagre, Placide Forstall, [illegible], T. R. Schmidt, Tujes.

Bureaux de la Compagnie „Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans

NO. 61 DE LA RUE DU CAMP, Nouvelle-Orléans, 24 Janvier 1872.

SEIZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1871:
Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1871:
Sur risques d'incendie ... $160,736 57
Sur risques de mer ... 41,673 52
Sur risques de rivières ... 61,150 04
Plus: Risques non expirés de 1870 ... [illegible]
A déduire: Risques non expirés de 1871 ... Primes remboursées ... [illegible]
Montant net des primes ... Pertes, etc., payées dans la même période: Sur risques d'incendie ... Sur risques de mer ... Sur risques de rivières ... [illegible]
Plus: Pour pertes non réglées, etc. ... 41,000 44
Escompte de primes ... 17,615 65
Réassurances ... Dépenses générales et intérêt de scrip ... [illegible]
Moins: Escompte et intérêt ... [illegible]
Bénéfice net ... [illegible]

L'actif de la compagnie est comme suit. Il est basé sur la valeur la moins élevée du marché, au comptant:
311 bonds consolidés de la ville ... $165,779 00
150 bonds de la ville en faveur de chemins de fer ... 125,800 00
44 bonds sept pour cent de la ville ... 31,400 00
14 bonds de l'Etat ... 7,350 00
4 bonds de l'Odd Fellows' Hall Association ... 4,600 00
2 bonds de la Grand Loge de la Louisiane ... 2,400 00
1 bonds du Turners' Association ... 1,000 00
Actions de banques et de la Compagnie du Gaz, etc. ... [illegible]
Prêts garantis ... Prêts sur hypothèque ... Billets à recevoir ... [illegible]
Total de l'actif ... [illegible]

L'état qui précède est une copie exacte des livres de la compagnie.
THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, le 24 janvier A. D. 1872.
ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs ont résolu [illegible] dividende [illegible] TRENTE-CINQ POUR CENT [illegible]

Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

Bureaux, No 30 du Passage de la Bourse.

SECOND ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le second trimestre, expiré le 30 juin 1872.
Primes d'incendie ... $196,398 58
" de mer ... 55,198 52
" de rivières ... 54,550 35 ... 306,046 45
En moins — primes non expirées ... $146,947 18
En moins — primes remboursées ... 1,448 16 ... 148,395 34
Montant net des primes ... $158,… [illegible]
Pertes par l'incendie ... 5,960 50
" sur mer ... 8,788 85
" sur les rivières ... 2,054 61
Réservé pour pertes non réglées ... 60,000 00
Réassurances ... $77,137 95
Réduction (rebate) ... 12,971 55
Dépenses générales ... 3,898 44
Timbres de revenu ... 12,588 47
Profits et pertes ... 301 10
... 108,171 95
En plus — 2 1/2 pour cent d'intérêt pour le second trimestre sur le capital payé ... 28,540 45
En moins — escompte et intérêt ... 28,… [illegible] ... 1,889 45 ... 110,128 48
Bénéfices nets ... [illegible]

— ACTIF —
Billets d'actions ... $392,080 38
En caisse ... 174,949 38
Billets et effets à recevoir ... 512,898 98
Actions et Bonds ... 119,… 98
Propriétés foncières ... 105,… 94
Primes en voie de recouvrement ... 11,341 38
Assessment de 25 pr cent sur ... 127,310 45 ... 89,975 77
... $1,104,868 91

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.
C. CAVAROC, Président.
G. LAMAUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermentés et signé pardevant moi, ce 5 juin 1872.
G. LE GARDEUR, Jr., Notaire public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'Art. VII de la charte, de collecter, de suite, des actionnaires, un assessment de 25 pour cent sur le montant des primes du second trimestre de 1872, [illegible] et en outre, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt trimestriel de 2 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

— DIRECTEURS —
C. Cavaroc, Chs de Raytar, Jules Hava, Jr., [illegible]

L'EQUITABLE COMPAGNIE D'ASSURANCE [illegible]

THE NEW ORLEANS [illegible]

DUFOUR & LIMET, Propriétaires.

OFFICE — No. 73, CHARTRES STREET.

—TERMS—
Rates of subscription—Daily, per annum, in advance, $16; half-yearly, $8; quarterly, $4.
Price of the Paper—Single copies, Ten cents.
Weekly—Per annum, $5; half-yearly, $3 50; quarterly, $1 75.

Amateurs' Central Depot,

56 ... ST. CHARLES STREET ... 56

F. CHARLEVILLE.

SPORTSMEN'S HEADQUARTERS

Sign of Red Gun.

FISHING TACKLE.

New and fresh. The undersigned having made [illegible] with the best houses of Europe and the North for supplies of Fishing Tackle, enabling him to procure goods at first cost, invites sportsmen [illegible] to examine his fresh stock of goods, consisting in part of the following: Jointed Lancewood, Bamboo, Hickory and Japan POLES, the finest in the city. [illegible] Reels, Nets, Seines and Fish Baskets. Artificial Flies of every description. Limerick and Derby Hooks, [illegible]. Also Guns, Rifles, Pistols and Ammunition of all kinds. Special agent for "Perkins" [illegible] Loading Gun [illegible]
F. CHARLEVILLE, 56 St. Charles street.

To Rent.

House No. 26 Barrack street, between Bourbon and Dauphine, suitable for a small family. Possession will be given on the 1st of September. Apply at No. [illegible] street or at the office of the N. O. Bee.

For Rent.

The two-story house No. 67½ Rampart street, between Bourbon and Dauphine, just repaired, and suitable for a small family. Apply at No. 91 Esplanade street or at the office of the N. O. Bee.

For Sale.

A fine summer residence, furnished, with a Farm of Ninety Acres, Garden planted with Fruit trees, Horses, Milch Cows, Carriage, Agricultural Implements, &c., situated on the river, between Madisonville and Covington, four or five miles from Mandeville. For terms and conditions apply at the office of the Bee.

Tennessee Sugar Kettles,

From the celebrated STACKER IRON WORKS, —Now— Moore, Woods, Yeatman & Co.'s.

A full assortment on hand. Also, Grate Bars and Furnace Mouths of the most approved patterns.

E. F. LA VILLEBEUVRE, Commission Merchant, 16 Union street.

Time of Arrival and Departure of Mails: NEW ORLEANS POSTOFFICE.

	Closed.	Arrived.
Mobile, Ala., and Lake Coast, Northern Mississippi, Alabama, Georgia, North and South Carolina, Florida ... Daily	5.45 A M	1.30 P
New York City, Cincinnati, Ohio, Louisville, Ky., St. Louis, Mo., Chicago, Ills., Jackson, Vicksburg and Canton, Miss., Northern and Western States and Territories ... Daily	5 P M	1.30 A M
N. O. and Houston R. R., Car, North Louisiana, Eastern Texas, Arkansas, Tennessee, Virginia, Northern and Western States and Territories ... Daily	5.45 P M	10 A M
Mobile, Ala., Washington, D. C., Baltimore, Md., Philadelphia, Pa., New York City, Boston, Mass., Maryland, Pennsylvania, New York, New England, Delaware, New England States and Dominion of Canada ... Daily	5 P M	1.30 A
Galveston and Western Texas — Sunday, Tuesday, Thursday and Saturday	7 A M	
Due — Monday, Tuesday, Thursday and Saturday		12
Morgan's La. and Texas R. R., supplying parishes of Assumption, Lafourche, Terrebonne, Lafayette, St. Landry, St. Martin, St. Mary, Vermilion, Jefferson, New Iberia and Orange Co. in Texas ... Daily	7 A M	1.30 P M
Algiers ... Daily		
Covington, Mandeville and Madisonville, St. Tammany parish, La. — Monday and Thursday	9 A M	12 M
Due — Tuesday, Friday and Sunday		
Vicksburg Packet Company — Thursday and Saturday	4 P M	11 A
Due — Monday, Wednesday and Friday		7 A M
Bayou Sara Packet Company — Monday and Friday	4 P M	
Bayou and Lower Coast, Plaquemines parish — Tuesday and Friday	8 A M	
Red River Packet to Shreveport, La., supplying R. R. parishes in Louisiana and Texas — Thursday and Sunday	4 P M	
Due — Monday, Wednesday and Friday		7
Donaldsonville R. R., supplying St. James, St. John and Donaldsonville P. O., in Louisiana ... Daily (except Sunday)	7 A M	5 P M

Timely notice will be given on bulletin board of departures of mails for Key West, Fla., Havana, Cuba, West Indies and Brazos Santiago, etc.

STEAMSHIPS.

For New York.

SAILING EVERY SATURDAY

Cromwell Steamship Line.

Composed of the first-class Steamships
GEN. MEADE ... Capt. A. W. SAMPSON
UNITED STATES ... Capt. M. B. COWELL
MISSISSIPPI ... Capt. W. P. HENRY
WESTERN METROPOLIS, Capt. H. B. QUICK
EMILY B. SOUDER ... Capt. E. F. BURDICK

Sailing from New York and New Orleans to the steamship

EMILY B. SOUDER,
E. F. Burdick, Commander,

will leave her wharf, opposite Jefferson street, on Saturday, Sept. 14th, at 8 A. M.
Cabin Passage ... $50 00
Steerage Passage ... 25 00
[illegible] Through TICKETS for first-class and Steerage Passengers for Liverpool and the Continent [illegible]
For Freight or Passage apply to
JOHN M. LUDWIGSEN, Agent, No. 10 Commercial Place.

The steamship WESTERN METROPOLIS will follow on SATURDAY, Sept. 28th at 8 A. M.

For New York Direct.

Cromwell Line.

This line is composed of the following steamers:
GEO. WASHINGTON, CORTES, GEO. CROMWELL, ST. LOUIS

The steamship ST. LOUIS, [illegible], commander, will leave her wharf, foot of Toulouse street, Saturday, Sept. 14th, at 8 P. M.
PASSAGE ... $50
Freight for LIVERPOOL, BREMEN, HAVRE taken via this line, and through Bills Lading given for the same.
For freight or passage apply to
ALFRED MOULTON, [illegible] street.

RAILROADS.

The New Orleans, Mobile and Texas Railroad,

With connecting lines, which constitute the Great Northern and Eastern Mail and Express Route, now the shortest, quickest and best route to all points in the Southern, Northern and Eastern States. All rail and no omnibus or steamboat transfers.

New Orleans to New York City 76 1/2 hours. [illegible]

PULLMAN'S PALACE SLEEPING CARS through to Lynchburg, Virginia, and through to St. Louis without change [illegible]

C. W. R. BAYLEY, General Superintendent.
CHARLES L. FITCH, General Passenger Agent.

CHANGE OF TIME.

On and after JUNE 1, 1872, trains of the

Great Jackson Route,

(New Orleans, Jackson and Great Northern, Mississippi Central, and Mississippi and Tennessee Railroads,)

Will Depart and Arrive as follows:
Express ... Mail ... Accommodation [illegible]

These Trains MAKE QUICKEST TIME from New Orleans to NEW YORK, CHICAGO, ST. LOUIS, LOUISVILLE, and all Intermediate Cities, Villages and Stations.

PULLMAN'S PALACE DAY and SLEEPING CARS from New Orleans to Memphis, Humboldt and Louisville, without change.

F. S. JONES, Ticket Ag't, Galveston.
A. D. SHELDON, Ticket Ag't N. O.
C. F. ATMORE, G. P. A.
E. D. FROST, Gen'l Sup't.

PLEASURE EXCURSIONS TO AND FROM CARROLLTON.

Every Sunday, the splendid low pressure steamer FRANCES, late of the Lake Coast and Mobile Line, will run TO AND FROM CARROLLTON, for the accommodation of the public [illegible]

C. W. R. BAYLEY, Gen'l Superintendent.

New Orleans, Mobile and Texas Railroad.

LOUISIANA DIVISION.

New Orleans to Donaldsonville, 68 Miles. [illegible]

EXCURSION TRIPS ON THE RIVER EVERY SUNDAY ON STEAMER FRANCES. [illegible]

C. W. R. BAYLEY, General Superintendent.
CHARLES L. FITCH, General Freight and Ticket Agent.

Pontchartrain Railway.

[illegible]

On and after April 15th, the City terminus of this road will be established at "Old Depot," Elysian Fields street, near the Levee. [illegible]

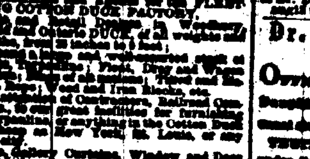

CASSIDY & MILLER,

[illegible] St. Charles Street, New Orleans, [illegible] Wholesale and Retail Dealers in [illegible] Cotton Duck [illegible]

LEEDS'S FOUNDRY,

ESTABLISHED IN 1825.

[illegible]

Gravier Valley Wood Works, [illegible]

MONEY CANNOT BUY IT!

FOR SIGHT IS PRICELESS!!

IF YOU VALUE YOUR EYESIGHT USE THESE

PERFECT LENSES,

Ground from Minute Crystal Pebbles, Melted together, and derive their name "Diamond" on account of their hardness and brilliancy. They will last many years without change, and are warranted superior to all others in use.

MANUFACTURED BY J. E. SPENCER & CO., OPTICIANS, NEW YORK.

Caution.—None genuine unless stamped with our trade (diamond) mark.

For sale by responsible agents throughout the Union.

M. LILIENTHAL, Jeweler and Optician, [illegible] Canal street, Is sole Agent for New Orleans, from whom they can only be obtained. No peddlers employed.

HILL'S EXTRA GOLD PENS.

FACTORY,

Corner St. Charles and Commercial Place. NEW ORLEANS.

All styles Pens and Holders made—the Finest points in the World—Fashion Pens, Ladies' Pens.

Gold Medals and Pencils, FACTORY PRICES. Gold Pens repaired at 50 and 75 cents.

JULIUS LOEFFLER,

48 ... Royal Street ... 48

Gas fitter and dealer in gas fixtures, etc. Keeps constantly on hand a complete stock of GAS FIXTURES, GLOBES, etc. Special attention is given to Bronzing and Regilding of Chandeliers and Gas Fixtures of every description. All work warranted.

Sugar, Molasses and Syrups.

Refined sugar—Cut Loaf, Crushed and Powdered. A. THOMSON & CO., 40 Tchoupitoulas street.

GOLDEN SYRUP—A superior article of pure Louisiana from the Crescent City Refinery. A. THOMSON & CO., 40 Tchoupitoulas street.

REFINED SYRUP AND MOLASSES—Crescent City Refinery, Orleans, Louisiana. [illegible] A. THOMSON & CO.

LOUISIANA MOLASSES—Various grades of plantation in barrels, half barrels and kegs. A. THOMSON & CO., 40 Tchoupitoulas street.

CLARIFIED SUGAR—Various grades white and yellow, in hogsheads and barrels. A. THOMSON & CO., 40 Tchoupitoulas street.

LOUISIANA SUGAR—Various grades of plantation, in hogsheads and barrels. A. THOMSON & CO., 40 Tchoupitoulas street.

FOREIGN SUGAR—Cuba, [illegible] Porto Rico, in hogsheads and boxes. A. THOMSON & CO., 40 Tchoupitoulas street.

GEO. MERZ,

OLD BASIN BREWERY,

Corner Villeré and Toulouse Streets.

The demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have found, for the convenience of dealers and families, an Order Book at the office of Messrs. C. E. Girardey & Co. [illegible]

Drug Store at Bay St. Louis.

R. E. DELERY begs leave to inform the public in general and particularly the summer residents, that he has just opened at Bay St. Louis, a DRUG STORE, where they will find a full and complete assortment of choice Medicines from the best known houses in New Orleans. Also, LAPLACE's celebrated INDIAN TURNIP SYRUP, so successfully used in all diseases of the wind-pipe; a collection of Perfumery, Tooth Brushes, etc., etc. Also, CIGARS, CIGARETTES, TOBACCO and PIPES.

Just Published. 200th Edition. MANHOOD.

Corrected and revised by the author, E. de F. Curtis, M. D. F. R. C. S.

A Medical Essay on the cause and cure of premature decline in man, showing how health is lost and how regained. [illegible]

Shakespeare Foundry,

GIROD STREET,

Between Baronne and Dryades streets, NEW ORLEANS.

Jos. A. Shakespeare. A. Smith. S. Swoop.

SHAKESPEARE, SMITH & CO. (Successors to Geddes, Shakespeare & Co.)

Iron and Brass Founders and Machinists. Manufacture every variety of Steam Engines, Sugar Mills, Centrifugal Machines, Saw Mills, Draining Machines, Mill and Gin Gearing, Grate Bars, Sash Weights [illegible]. Blacksmith work of all kinds.

$1,000 REWARD

For any case of Blind, Bleeding, Itching, or Ulcerated Piles that De Bing's Pile Remedy fails to cure. [illegible] Price $1 00.

All Humbugs Set Aside!

Trusses and Abdominal Supporters.

With or without UTERINE SUPPORT, in the falling of the womb; patented September 7th, 1869, and June 27th, 1871. Both sexes without SPRINGS, BACK PADS or the HORRIBLE THIGH STRAPS. Also, sole manufacturer for the State of Louisiana of Dr. M. SCHEPPERT'S patent GALVANIC TRUSS for the RADICAL CURE of HERNIA. (Rupture.) All the above mentioned have no EQUAL in AMERICA or EUROPE. DIPLOMAS SILVER and BRONZE MEDALS awarded at the Mississippi, Louisiana and Texas State Fairs in 1871. Instruments for all kinds of human deformity made to order.

H. SPILLMANN, 83 ... Baronne Street ... 83, NEW ORLEANS, La., Manufacturer and Applier.

To the Public and Tax-Payers

JOHN T. DUFOUR,

50 ... EXCHANGE ALLEY ... 50

Between Bienville and Customhouse streets.

Settles all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of assessment [illegible]

SETS OF TEETH. USUAL CHARGE $30.

Dr. GEO. P. MALONEY, 162 Canal street, near [illegible] [illegible]

Dr. Chas. Mermilliod, Dentist,

COMPLETE UPPER SET ONLY $20.

Informs his customers that owing to the [illegible]

Dr. CHAS. S. KELLS,

DENTIST,

OFFICE and RESIDENCE No. 14 Dauphine Street, second house from Canal street.

TEETH EXTRACTED WITHOUT PAIN under the influence of NITROUS OXYD GAS.

Office Louisiana Branch

MOUND CITY

Life Mutual Insurance Company

OF ST. LOUIS, MO.

Officers:
JAMES S. RANS, President.
A. M. BRITTON, Vice President.
S. W. SOMAN, Secretary.
G. C. M. EATON, General Agent.

LOUISIANA BRANCH:
[illegible]
B. M. MARCH, President.
B. T. MERRICK, Vice President.
[illegible], Sec'y and State Agent.

MEDICAL EXAMINERS:
J. M. [illegible], M. D. J. S. [illegible], M. D.

ON MARRIAGE.

Happy Relief for Young Men from the effects of Errors and Abuses in early life. Manhood restored. Nervous Debility cured. Impediments to Marriage removed. New method of treatment. New and remarkable remedies. Books and Circulars sent free, in sealed envelopes. Address, HOWARD ASSOCIATION, No. 2 South Ninth street, Philadelphia, Pa.

The Crescent City Illustrated.

CONTAINING THE COMMERCIAL, SOCIAL, POLITICAL AND GENERAL HISTORY OF NEW ORLEANS,

—AND—

BIOGRAPHICAL SKETCHES OF ITS DISTINGUISHED CITIZENS.

Together with A Map and a General Strangers' Guide, BY JEWELL & PRESCOTT.

It is the design of the Publishers to produce such a work as will disseminate a knowledge of the history of the City of New Orleans, and demonstrate its immense resources, advantages and attractions, and at the same time furnish such information regarding the local characteristics as will engage the attention of the casual reader and command the serious consideration of capitalists, manufacturers and the commercial world.

The book will be printed quarto medium size, in the finest style of the typographic art, upon tinted paper, and neatly bound. It will contain about two hundred and fifty pages, of which more than one-half will be devoted to interesting reading matter and handsome engravings of the various public buildings, hotels, theatres, banks, insurance companies, private residences, prominent merchants and citizens. The remaining pages will be filled with advertisements and illustrations of the largest and most attractive store buildings. The whole furnishing a complete history, with a comprehensive architectural view of the Crescent City.

The History of New Orleans will embrace the following subjects, each one of which will be treated of by intelligent and accomplished writers:

Its Local and Political History.
Its Foreign and Domestic Commercial Relations.
Its Trade with South America, the East and West Indies.
Its Domestic Trade and Manufactures.
Its Public Institutions.
Its Mayors, Prominent Merchants and Citizens.
Its Suburbs and Lake Coast.
Its Railroads, Canals, Shipping and Steamboats.
Its Vacant and Unimproved Property.
Its Bench, Bar, Pulpit and Medical Faculty.
Its Literary Institutions and Public Journals.
Its Public Buildings, Theatres and places of Amusement.
Comparative Statistics of its Health.
The Chamber of Commerce, Cotton Exchange and Fair Grounds.

The publishers will distribute, gratuitously, outside of New Orleans, in the hotels of the North, West and South, and on steamboats and steamships five thousand copies of this book, thus guaranteeing to advertisers a circulation to that extent; other copies will be sold at five dollars each, a liberal discount being allowed to the trade.

Advertisements will be inserted at the following rates:
One full page, (24 squares) with Engraving ... $100 00
One full page, (24 squares) without Engraving ... [illegible]
One half page, (12 squares) with Engraving ... [illegible]
One half page, (12 squares) without Engraving ... [illegible]
One column, (6 squares) ... [illegible]
One square ... [illegible]

Parties advertising will be required to sign a written obligation to pay the price agreed upon when the book containing the advertisement is delivered, which time is not to extend beyond the 1st October, 1872.

All orders and applications to be left at the office of the Publishers, 132 Gravier street, New Orleans.

E. DECHAMPS,

No. 20 ... ST. LOUIS STREET ... No. 20, NEW ORLEANS.

Direct Importer of

French Wines and Brandies

CORDIALS, SWISS ABSINTE, KIRSCHWASSER,

Fruits in Brandy, Fruits in their Juice,

DOMESTIC LIQUORS, ETC.

The only Agent in the United States for the sale of the [illegible]

Merchants' Mutual Insurance

COMPANY OF NEW ORLEANS, 104 CANAL STREET.

EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the following requirements of their charter, the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1872, including Premiums of the previous year:
On Fire Risks ... On Marine Risks ... On River Risks ... [illegible]
Total Premiums ... Less unearned Premiums ... [illegible]
Net earned Premiums, 31st May 31, 1872 ... [illegible]
Losses paid: On Fire Risks ... On Marine Risks ... On River Risks ... [illegible]
Taxes ... Reinsurances, return Premiums and Profits and Loss ... [illegible]
Deduct interest, less expenses ... [illegible]

The Company have the following assets: Real Estate; City Bonds; Bank and Railroad stocks; Notes secured by mortgage; Notes secured by pledge; Bills receivable; Premiums in course of collection; State Bonds; Scrip and stock of other Companies; Stock of Valetta Dry Dock Company; Stock of Levee Steam Cotton Press; Stock of Marine Dry Dock and Ship Yard Company; Harbor Protection Company; Mortgage Bonds Grand Lodge of Louisiana; Mortgage Bonds Turners' Association; Mortgage Bonds Odd Fellows' Hall; Judgment on Mortgage Notes; Cash on hand; New Orleans, Florida and Havana Steamship Company; St. Louis Hotel Association ... [illegible]
Total assets ... $1,461,341 20

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, city of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this 10th day of June, 1872.
P. CHS. CUVELLIER, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 10th day of June, 1872, it was resolved to declare a CASH DIVIDEND OF THIRTY PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending 31st of May, 1872, payable on the 2d Monday of July next. Also to pay on demand, ten per cent. interest to the scrip-holders upon conversion of their scrip into capital stock, as per amended by the Charter of the Company.

DIRECTORS:
P. Maspero, David McCoard, S. Z. Relf, L. F. Génerès, M. Puig, P. Fourchy, P. S. Wiltz, J. J. Fernandez, D. A. Chaffraix, J. M. Allen, Chs. Lafitte.

Office of the Sun Mutual Insurance Company of New Orleans.

No. 61 Camp street.

NEW ORLEANS, Jan. 24, 1872.

SIXTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement for the year ending December 31, 1871:

Amount of premiums for the year ending Dec. 31, 1871, viz: On Fire Risks ... On Marine Risks ... On River Risks ... [illegible]
Add unterminated risks for 1870 ... [illegible]
Deduct unterminated Risks for 1871 ... Return Premiums ... [illegible]
Net earned premiums ... Losses, etc. ... On Fire Risks ... On Marine Risks ... On River Risks ... [illegible]
Add for unadjusted losses, etc. ... 41,000 44
Discount on premiums ... 17,615 65
Reinsurance ... General expenses and taxes ... Interest on scrip ... [illegible]
Less discount and interest ... [illegible]
Net profit ... [illegible]

The company have the following assets, estimated at the lowest market cash value, viz:
311 Consolidated City Bonds ... $165,779 00
150 Railroad City Bonds ... 125,800 00
44 Seven per cent. City Bonds ... 31,400 00
14 State Bonds ... 7,350 00
4 Odd Fellows' Hall Association Bonds ... 4,600 00
2 Grand Lodge of Louisiana Bonds ... 2,400 00
1 Turners' Association Bonds ... 1,000 00
Bank and Gas stocks, etc. ... Loans on Pledge ... Loans on Mortgage ... Bills Receivable ... Scrip of other Insurance Companies ... Premiums in Course of Collection ... Cash on hand ... [illegible]
Total assets ... [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.
THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this twenty-fourth day of January, A. D. 1872.
ANDREW HERO, Jr., Notary Public.

The Board of Directors have resolved to pay six per cent. interest on the outstanding certificates of profits on and after the second Monday of February, 1872, and they have further declared a dividend of THIRTY-FIVE PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending December 31, 1871, for which certificates will be issued on and after the 10th day of March next.

THOMAS SLOO, President.
JOHN G. GAINES, Vice President.

Louisiana Mutual Insurance Company.

EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

Total premiums for the year ending 29th of February, 1872 ... [illegible]
Fire premiums ... Marine premiums ... River premiums ... [illegible]
Net premiums ... Fire losses ... Marine losses ... River losses ... [illegible]
Taxes ... Expenses, etc., less discount ... 25,004 71
Balance ... [illegible]

The Company have the following assets at lowest market cash value: City and other Bonds ... Bank and other Stocks ... Scrip of Insurance Companies ... Real Estate ... Bills receivable on Mortgages ... Bills receivable ... Premiums in course of Collection ... Cash on hand and in Europe ... [illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
CHAS. BRIGGS, President.
J. P. ROUX, Secretary.

State of Louisiana, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me, this [illegible] day of March, 1872.
P. CHS. CUVELLIER, Notary Public.

Six per cent. interest on the outstanding certificates of scrip will be paid to the holders thereof, their legal representatives, on and after MONDAY, 13th May, 1872.
CHAS. BRIGGS, President.
ANT. CARRIERE, Vice President.
J. P. ROUX, Secretary.

Board of Trustees elected on 19th February, 1872:
Chas. Briggs, Ant. Carrière, Geo. A. Fosdick, R. Brugier, P. Anderson, A. Frerichs, Geo. W. Dunbar, E. F. Stockmeyer, Geo. W. Hynson, A. Montgomery, Henry J. Vose, R. Marquess, Chas. Wesbane, A. Lecourt, Frank Williams, Thomas Byrne, Geo. Pecker, Chas. Lafitte, John S. Wallis, Raleigh Sieg, H. F. Given, W. C. Black, Thomas H. Hunt, Chs. Honold, D. Jamison, B. S. Howard, Felix Larue, Aug. Rohn, G. D. Fisher, Edward Toby, Wash. Marks, R. Grosslinger, Wm. Knox.

TWENTY-THIRD ANNUAL STATEMENT — OF THE — Crescent Mutual Insurance Co.

NEW ORLEANS, May 13, 1872.

The Trustees, in conformity to the charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th of April, 1872:
Fire premiums for the year ... $194,000 44
Marine ... 61,380 64
River ... 183,398 36 ... $438,718 44
Earned premiums less reinsurance and return premiums ... 386,163 65
Losses paid and estimated as follows: On Fire risks ... On Marine risks ... On River risks ... [illegible]
Taxes paid, discount in lieu of scrip, stamps, expenses, interest account, etc., less discounts, etc. ... [illegible]
Net profits ... [illegible]

The Company have the following assets: Bills receivable ... Loans on mortgage ... Loans on pledge of stocks on call ... Cash on hand ... [illegible]
Real estate ... City bonds, bank and other stocks ... Premiums in course of collection ... [illegible]

The Company have also suspended notes, stocks and bonds ... [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.
THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me, this 13th day of May, 1872.
W. V. EVANS, Second Justice Peace, Parish of Orleans.

The Board of Trustees resolved to pay interest at SIX PER CENT. CASH on all the outstanding CERTIFICATES OF SCRIP, to the legal holders thereof, on and after the Second Monday in June next.

They have also declared a SCRIP DIVIDEND OF THIRTY-THREE AND ONE-THIRD PER CENT. on the earned premiums entitled to participate for the year ending April 30, 1872, for which certificates will be issued on and after the First Monday in August next, free of Government tax.

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

TRUSTEES:
Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke, A. G. Ober, E. H. Summers, F. N. Strong, Joseph Bowling, S. B. Newman, John Phelps, P. H. Foley, A. Thomson, B. Newgass, Victor Meyer, J. J. Gerrard.

New Orleans Mutual Insurance Company.

CORNER CANAL AND CAMP STREETS.

TWELFTH ANNUAL STATEMENT 1871.

In conformity with the requirements of its charter, the Company publish the following statement:
Premiums during the year ending 31st Dec., 1871: [illegible]
Total Premiums ... Less: Premiums unearned ... Return Premiums ... [illegible]
Net earned Premiums ... Losses [illegible]
Taxes, licenses, etc. ... Interest on scrip ... [illegible]
Profit ... Net earned Premiums ... [illegible]

The Company have the following assets: [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.
J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 12th day of January, A. D. 1872.
P. CHS. CUVELLIER, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 11th day of January, 1872, it was resolved to declare the following dividends [illegible]
[illegible] PER CENT. ON FIRE PREMIUMS.
[illegible] PER CENT. ON RIVER PREMIUMS.
[illegible]

DIRECTORS: [illegible]

Money—Money.

MONEY TO LOAN.

The LOAN AND PLEDGE ASSOCIATION [illegible]